

# **REGLEMENT DU JEU**

## **« A gagner 2000 € de chèques cadeaux ! »**

### **Article 1**

L'association Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez, dont le siège social se trouve 44 rue Aristide Briand, B.P. 132, 64300 Orthez, représentée par son président en exercice, **Benoit ISENBART**, organise **du lundi 6 juillet au mercredi 30 septembre 2020**, un Jeu-Concours sur le site internet [www.orthez-citadine.fr](http://www.orthez-citadine.fr) intitulé "**Cherchez les citadines et gagnez 2000 € de chèques cadeaux !**".

### **Article 2**

Le Jeu Concours se déroule **sur le territoire du lundi 6 juillet au mercredi 30 septembre 2020**. Ce jeu concours intitulé "**Cherchez les citadines et gagnez 2000 € de chèques cadeaux !**". Il est ouvert aux personnes de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine, CORSE comprise, ainsi que la Principauté de MONACO. Sont exclues du jeu les membres du personnel de l'association, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

### **Article 3**

Principe du jeu : "**Cherchez les citadines et gagnez 2000 € de chèques cadeaux !**" consiste à chercher 5 citadines disséminées dans le site [www.orthez-citadine.fr](http://www.orthez-citadine.fr) pour participer à un tirage au sort à la fin de chaque mois soit Juillet, Août et septembre. Une seule participation par semaine, soit une chance de jouer par semaine.

### **Article 4**

La participation au jeu concours se fait par le biais du site [www.orthez-citadine.fr](http://www.orthez-citadine.fr) en participant au jeu proposé. Le joueur devra, pour participer au jeu trouver 5 citadines disséminées dans le site en complétant ses coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphone, mail (facultatif)) afin de pouvoir le joindre et, le cas échéant lui faire parvenir son lot.

Le non respect de cet article entraînera l'exclusion du tirage au sort à la fin de chaque mois jusqu'au 30 septembre.

La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Des additifs, ou en cas de force majeure des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude depositaire du présent règlement.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

## Article 5

Le jeu " **"Cherchez les citadines et gagnez 2000 € de chèques cadeaux !"** est doté de 100 pochettes de chèques cadeaux de 20 € (valeur 2000 €).

Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre objet ou monnaie ou devise de toute nature. Par ailleurs, il ne pourra être tenu compte d'une éventuelle baisse du prix et des dotations.

En cas de force majeure, l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez se réserve le droit de remplacer le lot fourni en dotation par un lot de qualité et valeur marchande équivalente.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation.

## Article 6

Attribution des lots :

Il est possible de participer au Jeu Concours "**Cherchez les citadines et gagnez 2000 € de chèques cadeaux !**" sur le site [www.orthez-citadine](http://www.orthez-citadine.fr).

L'association organisatrice du jeu informera le gagnant par téléphone ou par courrier le cas échéant. Le lot attribué sera remis au gagnant sur présentation de sa carte d'identité au bureau de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez – 44 Rue Aristide Briand- 64300 Orthez.

En aucun cas il ne sera expédié par la poste à l'adresse déclarée lors de la participation.

L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier et des colis postaux.

## Article 7

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978.

Les participants autorisent l'organisateur du Jeu à diffuser les nom, prénom, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles, ou purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Les données personnelles communiquées à l'inscription par les participants sont à destination de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez et des adhérents de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez.

A ces exceptions près, l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez s'engage à ne pas communiquer ni céder à un autre tiers les données personnelles des participants sans leur autorisation préalable.

Les participants sont informés que par l'intermédiaire de cette association, ils peuvent être amenés par une autre voie que le courrier électronique, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Conformément à la Loi, tout participant peut s'y opposer, il lui suffit d'écrire à l'adresse ci-dessous en indiquant son nom, prénom et adresse.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant. Pour toute demande, il convient d'écrire à l'Office du Commerce et de l'Artisanat d'Orthez, 44 rue Aristide Briand, B.P. 132, 64300 Orthez, ou d'envoyer un E-mail à [contact@orthez-citadine.fr](mailto:contact@orthez-citadine.fr)

**Article 8**

L'association organisatrice du jeu ne saurait être responsable dans le cas où l'ensemble ou une partie du jeu viendrait à être annulé pour cas de force majeure.

La responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

En cas de force majeure, des modifications de règlement peuvent éventuellement être effectuées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement, ainsi que la nature des lots.

**Article 10**

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement.

**Article 11**

Le règlement complet est disponible sur simple demande écrite à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Les frais postaux engagés pour une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande, dans la mesure où celle-ci est jointe à la demande d'envoi du règlement complet.

**Article 12**

Le nom des gagnants du jeu concours "**Cherchez les citadines et gagnez 2000 € de chèques cadeaux !**" sera déposé chez SCP DUMAS FANCELLU, Huissier de Justice à ORTHEZ 64300, Z.I. des Soarns - BP 225.

Le présent règlement est déposé chez SCP DUMAS-FANCELLU, Huissier de Justice à ORTHEZ 64300, Z.I. des Soarns - BP 225 64300 ORTHEZ.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement du \_\_\_\_\_2020, en original de ce règlement, qui se trouve annexé au rang des minutes de l'Etude de Maître DUMAS et Maître FANCELLU.